

CONDITIONS PARTICULIÈRES SERVEURS DÉDIÉS 2013

Entrée en vigueur date du 01/11/2023

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions particulières, complétant les conditions générales de services d'OVH, ont pour objet de définir les conditions technique et financières dans lesquelles OVH s'engage à louer sur sa plateforme, le serveur Internet dédit du Client.

Le Client reconnaît expressément qu'OVH ne participe aucune au sens des présentes à la conception, au développement, à la réalisation et à la mise en place du site Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Les présentes **conditions** particulières prévaudront sur les conditions générales si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

Article 2 : Moyens

La plateforme serveur d'OVH où sera installé le serveur dédié au Client est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet.

Pendant toute la durée de la location du serveur dédié au Client, OVH met à la disposition du Client l'accès à une mailing liste réservée et/ou forum grâce auxquels le Client Pourra bénéficier de conseils techniques.

Article 3 : Support Technique

OVH met à la disposition du Client une assistance technique dans les conditions prévues aux conditions générales de service, hors offre Kimusfi tel que stipulé à l'annexe1.

Article 4 : Conditions de réalisation des prestations

OVH informera par courrier électronique de la mise à disposition du serveur dédié au Client. La mise en ligne effective du serveur dédié détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet.

La mise à disposition du serveur intervient dans un délai maximal de 7 jours à compter du paiement effectif du bon de commande par le Client.

Passé ce délai et à défaut de mise à disposition du serveur par OVH, le Client est en droit de demander l'annulation de la transaction et le remboursement des sommes déjà versées. Dans ce cas, Le client ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêts.

Le serveur loué au Client reste la propriété d'OVH. Tout serveur loué auprès d'OVH bénéficie d'une adresse IP fixe. Le serveur sera accessible via la plate-forme serveur d'OVH.

OVH met à la disposition du Client différentes catégories de serveurs dont les tarifs et configurations hardware et software de base sont décrits en ligne sur le site internet d'OVH.

Le Client est administrateur du serveur loué à OVH. Il a la possibilité d'installer par lui-même des applications software sur le serveur. Ces installations se font sous son entière responsabilité, et OVH ne pourra être tenu pour responsable d'un défaut de fonctionnement du serveur consécutif à ces installations.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'OVH

OVH s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. OVH s'engage à :

5.1. Maintenir en état de fonctionnement le matériel. En cas de défaillance du matériel loué au Client, OVH s'engage à remplacer la pièce défectueuse dans les meilleurs délais possibles sauf défaillance qui ne serait pas de son fait, ou toute autre intervention qui nécessiterait une interruption du service excédant les délais habituels de remplacement. Dans ce dernier cas, OVH en informe immédiatement le Client.

5.2. Assurer l'accès au serveur via Internet 24h/24 tous les jours de l'année. OVH se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement.

5.3. Intervenir rapidement en cas d'incident non consécutif à une mauvaise utilisation du serveur par le Client sur demande d'intervention du Client.

5.4. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils conformément aux règles et usage de sa profession.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE D'OVH

OVH se réserve le droit d'interrompre la connexion à Internet du Serveur loué au Client, si ce serveur constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'OVH, que ce soit suite à un piratage dudit serveur, ou à la suite de la détection d'une faille dans la sécurité du système, ou à une nécessité de mise à jour du serveur.

OVH informera auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions. OVH s'engage à rétablir la connexion dès que les interventions de correction auront été effectuées par le Client.

OVH ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le serveur du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

OVH ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

7.1 Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur son serveur dédié, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, OVH ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

OVH ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le serveur, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client s'interdit également toute activité d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir du serveur (à titre non exhaustif : scan de ports, sniffing, spoofing). Il s'engage en application des articles 607-3, 607-5 et 6076 du code pénal à ne pas :

-accéder, introduire frauduleusement des données dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données.

-Entraver, détériorer supprimer, modifier frauduleusement les données ou fausser intentionnellement le fonctionnement d'un système appartenant à OVH ou à un tiers, le client engage sa responsabilité même en cas d'erreur.

Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par OVH des sommes déjà versées.

7.2 Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

7.3 Afin de maintenir le niveau de sécurité du serveur du Client et de l'ensemble des serveurs présents sur sa plate-forme, OVH s'engage à annoncer au Client, par courrier électronique via la mailing liste dedies@ml.OVH.net, la disponibilité des mises à jour des applications maintenues par OVH, pour lesquelles un défaut de sécurité a été relevé. Si la mise à jour de ces applications n'est pas effectuée suite aux demandes d'OVH, OVH se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur au réseau Internet.

De même, dans le cas où OVH détecterait que la machine du client est piratée, un courrier électronique sera envoyé au Client, indiquant qu'une procédure de réinstallation s'impose pour maintenir l'intégrité du serveur et de l'ensemble de la plate-forme. Le Client peut alors effectuer une telle procédure via son Interface de gestion, après avoir sauvegardé l'ensemble de ses données. OVH se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur au réseau Internet, en attendant la réinstallation à neuf de la machine. OVH n'est pas tenu à opérer le transfert des données du système piraté au nouveau système, cette manipulation devant être faite par le Client lui-même. OVH s'engage et limite uniquement son intervention à l'installation du nouveau système.

7.4 Pour des raisons de sécurité, OVH se réserve la possibilité de procéder à la suspension immédiate et sans préavis de tout Serveur sur lequel serait proposé à titre gracieux ou onéreux, un service ouvert au public de Proxy, IRC, VPN, TOR, pour lequel OVH aurait connaissance d'une utilisation malveillante, frauduleuse ou illicite.

7.5 Il appartient au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données. Il lui incombe d'utiliser tous les moyens pour garantir la sécurité du stockage et

de l'échange de données, de manière qui permet d'assurer la confidentialité et l'authentification conformément à la loi 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques ainsi que la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

7.6 Il appartient au Client de s'acquitter de toute licence ou droit d'utilisation contracté auprès d'OVH ou d'un tiers. A défaut, OVH se réserve le droit de suspendre sans préavis le Service.

7.7 OVH se réserve la possibilité d'exercer des contrôles sur la conformité de l'utilisation par le Client du Service à ces dispositions.

OVH se réserve le droit de suspendre sans préavis le Service, et de procéder à la résiliation du contrat de location du serveur dédié dès lors que le maintien du Serveur du Client constitue un risque trop important pour l'Infrastructure OVH, ou encore en cas de non-respect par le Client des conditions particulières et générales d'OVH et, de manière générale, de l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ainsi que des droits des tiers.

7.8 Il est rappelé au Client que l'intervention d'OVH dans le cadre de la souscription d'un contrat portant sur un serveur dédié se limite à l'installation du serveur. OVH n'assume à ce titre que la location d'une infrastructure spécialisée, sans aucune maîtrise du contenu des sites hébergés ou de la relation contractuelle des éditeurs de ces sites avec leur hébergeur, client d'OVH au titre d'un contrat de location de serveur dédié. Le Client doit dès lors être considéré comme un hébergeur, puisqu'il assure, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services. Il lui appartient dès lors de détenir et conserver, l'ensemble des données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire, sans que la responsabilité d'OVH puisse être à cet égard engagée.

Il appartient également au Client, de mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à sa connaissance tous actes constituant des infractions de terrorisme (article 218-2 du code pénal marocain), toute infraction constitutive d'apologie de crime contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie infantile, d'incitation à la violence, ainsi que d'atteinte à la dignité humaine, ou encore d'activités illégales de jeux d'argent, et en général tout acte constituant une infraction aux lois et règlements en vigueur. Enfin, l'attention du Client est attirée sur le fait qu'il doit apparaître en qualité d'hébergeur dans les mentions légales indiquées par ses cocontractants éditant un site Internet.

ARTICLE 8 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'ENVOI DE SPAM DEPUIS LE RESEAU OVH

OVH met en place un système de mesures techniques destiné à lutter contre les envois de courriels frauduleux ainsi que la pratique du SPAM émis depuis ses infrastructures.

A cette fin, OVH procède à une mesure de vérification du trafic émis depuis le serveur utilisé par le Client à destination du port 25 (serveur SMTP) sur internet. Cette opération consiste à vérifier le trafic par le biais d'outils automatiques.

Les envois ne sont ni filtrés ni interceptés mais vérifiés avec un décalage temporel de quelques secondes. Ces opérations sont faites en parallèle et en aucun cas de manière frontale entre le serveur et le réseau internet.

De même, aucune opération n'est effectuée sur les courriels émis : OVH ne procède pas au marquage (Tag) des courriels, et ne modifie d'aucune manière les courriels envoyés par le Client. Aucune information n'est stockée par OVH lors de ces opérations en dehors de données statistiques.

Cette opération est effectuée de manière régulière et totalement automatique. Aucune intervention humaine n'est réalisée lors de la vérification du trafic vers le port 25 (port SMTP).

Dans l'hypothèse d'envois depuis le serveur du Client de courriels identifiés comme SPAM ou frauduleux, OVH en informe le Client par courriel et procède au blocage du port SMTP du Serveur.

OVH ne conserve aucune copie des courriels émis depuis le port SMTP du Serveur même lorsqu'ils sont identifiés par SPAM.

Le Client peut demander le déblocage du port SMTP par l'intermédiaire de son Interface de gestion.

Tout nouveau courriel identifié comme SPAM entrainera un nouveau blocage du port SMTP pour une durée plus importante.

A compter du troisième blocage, OVH se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle demande de déblocage du port SMTP.

ARTICLE 9 : MITIGATION (PROTECTION CONTRE LES ATTAQUES DOS ET DDOS)

OVH met en place une protection contre les attaques informatiques de type DOS et DDOS (Attaques par déni de service) et sous réserve qu'elles soient effectuées de manière massive. Cette fonctionnalité vise à permettre le maintien en fonctionnement du Service du Client pendant toute la durée de l'attaque.

Cette fonctionnalité consiste à vérifier le trafic à destination du Service du Client et provenant de l'extérieur du réseau OVH. Le trafic qualifié d'illégitime est alors rejeté en amont de l'infrastructure du Client, permettant ainsi aux utilisateurs légitimes de pouvoir accéder aux applications proposées par le Client malgré l'attaque informatique.

Ces mesures de protection ne peuvent pas intervenir pour les attaques informatiques telles qu'injection SQL, Bruteforce, exploitation de failles de sécurité etc...

En raison de la très grande complexité du Service de protection, OVH n'est soumis qu'à une obligation de moyen, il est possible que l'attaque ne soit pas détectée par les outils mis en place, et que les outils mis en place ne permettent pas le maintien en fonctionnement du Service.

En fonction de la nature de l'attaque et de sa complexité, OVH procédera à différents niveaux de protection du trafic afin de préserver son infrastructure et le Service du Client.

La mitigation n'est activée qu'à compter de la détection de l'attaque par les outils d'OVH, et pour une durée minimale de 26 heures. Par conséquent jusqu'à l'activation de la mitigation, le Service supporte l'attaque de manière frontale ce qui peut entraîner son indisponibilité.

Dès lors que l'attaque informatique est identifiée et que la mitigation est activée automatiquement, la mitigation ne pourra pas être désactivée jusqu'au terme du délai de 26 heures.

Pendant toute la durée de l'activation de la mitigation, OVH ne peut garantir l'accessibilité des applications du client mais s'efforcera de limiter l'impact de cette attaque sur le Service du Client et sur l'Infrastructure d'OVH.

Si malgré l'activation de la mitigation, l'attaque informatique est de nature à porter atteinte à l'intégrité des infrastructures OVH ou aux autres clients OVH, OVH renforcera les mesures de protection ce qui peut entraîner une dégradation du Service du Client ou impacter sa disponibilité.

Enfin, il est possible qu'une partie du trafic généré par l'attaque informatique puisse ne pas être détectée par les équipements d'OVH et atteindre le Service du Client. L'efficacité

de la mitigation dépend également de la configuration du Service du Client, à ce titre il appartient au Client de vérifier qu'il dispose de compétences nécessaires pour en assurer la bonne administration.

Pour rappel, la mitigation ne dispense en aucun cas le Client de procéder à la sécurisation de son Service, de mettre en place des outils de sécurité (pare-feu...), de procéder régulièrement à la mise à jour de son système, sauvegarde de ses données, ou encore de veiller à la sécurité de ses programmes informatiques (scripts, codes etc...).

Mitigation avec l'Option PRO

Si le Client dispose de l'option utilisation pro sur son Service, de nouvelles fonctionnalités sont accessibles. Le Client peut ainsi activer par anticipation la mitigation sur son Service, toutefois OVH rappelle que l'activation de la mitigation peut avoir une incidence directe sur la qualité de son Service. Par conséquent, le recours à la mitigation doit être fait en pleine connaissance de cause.

Le client peut tester quand il le souhaite différents profils de protection, afin de mesurer l'impact sur son Service, et ainsi de trouver le profil de protection étant le plus adapté au type de Service présent sur son Service. Le profil choisi par le client sera ensuite automatiquement utilisé par OVH lors de l'activation de la mitigation.

Le Client peut également souscrire un pare-feu qui interviendra directement en bordure du réseau OVH. Par défaut, dès lors que la mitigation sera activée sur le Service du Client, les règles du Pare-feu seront automatiquement appliquées. Il appartient au Client de s'assurer de la pertinence des règles qu'il intègre à son pare-feu, afin de ne pas pénaliser son activité lors de l'activation de la mitigation.

ARTICLE 10 : TARIFS ET FACTURATION

ARTICLE 10 : TARIF, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DU SERVICE

Le tarif varie en fonction de la gamme de serveur et de la durée de location (la « Durée Initiale ») sélectionnées par le Client lors de la commande. Seul le tarif indiqué sur le bon de commande édité par OVH correspond au montant total à payer par le Client.

Lors de la commande ainsi qu'à chaque renouvellement du Service, une facture est émise et réglée par prélèvement automatique sur le moyen de paiement enregistré par le Client. Le Client s'engage à enregistrer un moyen de paiement valide sur son Compte Client OVH parmi les moyens de paiement disponibles.

Il appartient au Client de déterminer avec précision l'offre répondant le mieux à ses besoins, celle-ci ne pouvant par la suite être modifiée au cours de l'exécution du contrat.

La Durée Initiale commence le jour de la mise à disposition effective du Serveur Dédié. A l'issue de la Durée Initiale, la durée de location se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de même durée (la ou les « Période(s) de Renouvellement ») dans les mêmes conditions contractuelles et tarifaires que la période précédente, sauf modification de la durée de renouvellement ou résiliation du Service conformément aux conditions prévues ci-dessous ou Conditions Générales de Services en vigueur.

Le Client peut modifier la durée des futures Périodes de Renouvellement de ses Services par le biais de son Interface de gestion, au moins 24 heures avant la fin de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours.

Lorsque la Durée Initiale ne commence pas le 1er jour d'un mois calendaire (démarrage en cours de mois), le cycle de renouvellement du Service est réaligné sur un cycle calendaire lors du premier renouvellement afin que les Périodes de Renouvellement suivantes commencent le 1er jour d'un mois calendaire. (Par exemple : Le renouvellement automatique à l'issue de sa Durée Initiale, d'un Service souscrit initialement pour un (1) an le 24 mai 2021, entraîne la prolongation dudit Service à compter du 24 mai 2022 jusqu'au 31 mai 2022).

En cas de désactivation du paiement automatique dans les conditions prévues ci-dessus, le Service concerné est automatiquement résilié et supprimé à l'issue de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours (« Date d'Expiration »). L'ensemble des Contenus et données stockés par le Client dans le cadre du Service sont quant à eux supprimés dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la Date d'Expiration dudit Service. Il en est de même en cas de résiliation immédiate ou anticipée. Il revient au Client de prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer de la conservation desdits Contenus et données avant la résiliation du Service.

Le Client conserve néanmoins la possibilité de renouveler le Service concerné en réactivant la fonctionnalité de paiement automatique jusqu'à 24 heures avant sa Date d'Expiration, ou en payant de façon anticipée la prochaine Période de Renouvellement.

La durée ainsi que les conditions de renouvellement et de résiliation de certaines options ou fonctionnalités pouvant être associées au Service peuvent différer de celles applicables au Service. Il appartient au Client d'y prêter attention.

ANNEXE 1 – SERVEURS KIMSUFU

Dans le cadre de l'offre Kimsufi, le Client est informé qu'il dispose, en lieu et place du Support Technique tel que défini à l'Article 3, d'un forum d'assistance accessible via l'adresse : <http://forum-ma.kimsufi.com/>.

ANNEXE 2 – SERVICE DE BACKUP

OBJET

Les services Backup Hebdomadaire /Backup Incrémental /Backup FTP sont des espaces de stockage permettant une sauvegarde partielle ou totale des données du serveur dédié du client.

Les services Backup Hebdomadaire /Backup Incrémental sont accessibles en option à toute personne ayant déjà souscrit à la location d'un serveur dédié sous Linux ou FreeBSD. Plusieurs tailles d'espace de stockage sont disponibles.

Le service Backup FTP est disponible dans le cadre de certaines offres de location de serveur dédié.

Le Client reconnaît expressément qu'OVH ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, à la réalisation et à la mise en place du site Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

- Backup Hebdomadaire

Le service de Backup Hebdomadaire permet la sauvegarde des données du serveur dédié une (1) fois par semaine, sous réserve d'avoir souscrit à une offre de capacité de stockage suffisante. Les répertoires suivants sont systématiquement exclus de la sauvegarde: /proc /sys /tmp /home/OVH/src .

- Backup Incrémental

Le service de Backup Incrémental permet la sauvegarde de certaines données du serveur dédié. Le client pourra réserver les dates et heures de ses sauvegardes (sous réserve de disponibilité) avec un maximum de deux (2) sauvegardes par jour et ce, dans la limite de la taille de l'espace de stockage auquel il a souscrit.

Le client pourra décider du nombre de sauvegardes précédentes (dénommées 'snapshot') qu'il souhaite conserver sur l'espace de stockage (dans la limite de la taille de l'espace auquel il a souscrit).

- Mise en place d'un Backup Hebdomadaire ou Incrémental

À la souscription du service, OVH configurera le serveur du client afin de permettre les sauvegardes et informera le client du bon déroulement de la configuration. Le client ne devra en aucun cas altérer cette configuration.

Le client devra ensuite se rendre dans l'interface de gestion (manager) afin de spécifier les paramètres de la sauvegarde (choix de répertoire, dates des sauvegardes, adresse email, ...).

Les sauvegardes sont initiées par les serveurs de backup d'OVH. A l'issue de chacune d'elles, OVH enverra un email de confirmation du bon déroulement de la sauvegarde ; ou le cas échéant d'un défaut. Il incombe au client de vérifier la réception de cet email et de s'assurer que le backup a bien été effectué (un historique des sauvegardes est accessible via l'interface de gestion). Le contrôle de l'activation du service ne peut être fait que par le Client.

En cas d'échec (espace de stockage plein, accès au serveur du client impossible, ...), le service de backup pourra être momentanément désactivé. Le client devra alors procéder à sa réactivation via l'interface de gestion.

- Récupération des données depuis un Backup Hebdomadaire ou Incrémental

Le client pourra récupérer tout ou partie de ses données via le protocole de transfert de données RSYNC, uniquement à partir du serveur pour lequel il a souscrit le service. Les identifiants et le nom du serveur de stockage auront été transmis au client lors de la souscription au service.

Dans le cas du backup hebdomadaire, le client pourra demander via l'interface de gestion (manager) la recopie totale des données depuis son dernier backup sur son serveur (cette procédure remplace les données éventuellement présentes sur le serveur dédié).

- Backup FTP

Le service de Backup FTP est un espace de stockage accessible via le protocole de transfert de fichiers FTP, protégé par un identifiant et un mot de passe, accessible uniquement depuis le serveur dédié du client et dans le seul but d'y entreposer les sauvegardes de son serveur.

Le client devra mettre en place lui-même les outils de sauvegarde ou de transfert sur l'espace de stockage.

OBLIGATIONS D'OVH

- Obligations

OVH n'a pas connaissance des données sauvegardées. Il appartient donc au Client de s'assurer qu'il détient les droits suffisants sur ces données et que le contenu ne porte pas atteinte au droit marocain et aux bonnes mœurs. Il est tenu avant tout traitement de

données à caractère personnel de procéder aux déclarations préalables auprès des autorités compétentes notamment la CNDP (la commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel). il sera soumis aux obligations prévues par la loi n°09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

OVH s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

OVH se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement. OVH informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions. Il appartient alors au Client d'être vigilant sur sa sauvegarde suivante.

En cas de défaillance d'un serveur de sauvegarde et/ou si des données du serveur étaient corrompues ou inaccessibles, OVH effectuera, dans les meilleurs délais, une nouvelle sauvegarde des données du client (cas du backup hebdomadaire ou incrémental) ou demandera au client de procéder à une nouvelle sauvegarde (cas du backup FTP).

- **Sauvegarde des données**

Dans le cadre du Backup Hebdomadaire ou Incrémental, OVH dégage toute responsabilité quant à la bonne exécution de la sauvegarde. OVH prévient à chaque sauvegarde le Client à l'adresse email de l'administrateur ou celle indiquée lors de la configuration du service backup, en lui fournissant systématiquement les logs de la sauvegarde. Il appartient au Client de vérifier la sauvegarde réalisée et de rechercher si tel était le cas les causes de la défaillance et d'en avertir le support technique d'OVH pour effectuer une nouvelle sauvegarde des répertoires. En cas de dysfonctionnement avéré, OVH pourra arrêter le service après en avoir informé le client.

- **Confidentialité des données du Client**

Les données disponibles dans les répertoires à sauvegarder restent confidentielles. Elles sont protégées par un mot de passe et uniquement accessibles par l'IP du serveur ayant souscrit au service backup. OVH s'engage à ne pas les divulguer. Toutefois, sur réquisition judiciaire, OVH sera contraint de fournir aux autorités légales les informations désirées. De même, en cas de suspicion d'intrusion dans un traitement de données présent sur les installations d'OVH, OVH se réserve le droit d'accéder aux informations du Client et éventuellement de stopper immédiatement son compte.

- **Responsabilités**

OVH ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les répertoires sauvegardés du Client.

OBLIGATIONS ET REponsabilites DU CLIENT

Il appartient au Client de s'assurer que la sauvegarde de ses répertoires a abouti. En cas de problème, le Client prendra toutes les dispositions nécessaires pour relancer la sauvegarde des répertoires. En cas de réinstallation du serveur dédié (réinstallation du système ou changement de disque dur), la reconfiguration du Backup Hebdomadaire ou Incrémental sera à l'initiative du Client (il pourra lancer cette manipulation via son interface de gestion).

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des fichiers et données disponibles dans ses répertoires. Il est responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Dans ce cadre, le client est également seul responsable de la sécurité du stockage, de l'échange et du transfert des fichiers et des données qui doivent être effectués dans le respect de la loi et des règlements en vigueur.

DUREE DU SERVICE ET RESILIATION

Le service est conclu pour une durée choisie par le Client lors de la création de son Bon de Commande ou jusqu'à expiration du serveur dédié. Le service commence à courir à compter de la date de mise à disposition.

Le service est renouvelable à son terme par le Client, pour la durée choisie, selon les tarifs, contrats et conditions d'OVH en vigueur à la date de son renouvellement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.

- Effacement des données d'un Backup Hebdomadaire ou Incrémental
Sauf renouvellement intervenant au plus tard le 30ème jour de l'expiration du service (ou du serveur dédié si celui-ci expire avant le service), l'ensemble des données sera alors effacé par OVH.
- Effacement des données du Backup FTP
L'effacement des données du service de Backup FTP interviendra en même temps que l'effacement des données du serveur dédié.